
DEUX DOCUMENTS IMPORTANTES

I – LA CHARTE D'AMIENS DE 1906

à laquelle se réfère la C.G.T.F.O.

PROCLAMANT L'INDÉPENDANCE SYNDICALE

II – Les vingt et une conditions d'adhésion à l'Internationale communiste dont les **IXe** et **Xe** **PROVOQUERENT** la première scission syndicale (1921-1922), les communistes se séparant de la C.G.T. en créant la C.G.T.U. qui (comme l'actuelle C.G.T.) sera la « courroie de transmission » du Parti Communiste.

LA CHARTE D'AMIENS

FONDEMENT DU SYNDICALISME LIBRE ET INDÉPENDANT

Le CONGRÈS CONFÉDÉRAL D'AMIENS confirme l'article 2, constitutif de la C.G.T.

“ La C.G.T. groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat... ”

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classes qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression tant matérielle que morale, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière.

Le congrès précise sur les points suivants cette affirmation théorique :

- Dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc...

Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme ; il prépare, l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste ; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait à tous les travailleurs quelles que soient leurs tendances politiques ou philosophiques un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ;

Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté, pour le syndiqué, de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ;

En ce qui concerne les organisations, le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui en dehors et à côté, peuvent poursuivre, en toute liberté la transformation sociale.

Congrès des 8 - 14 Octobre 1906

(texte adopté par 830 voix
contre 8 et 1 blanc)

*Les communistes prétendent que leur parti n'est pas un parti comme les autres.
Ils ont raison : c'est un parti de fer.*

Dans un manifeste célèbre, connu sous le nom
“ **LES 21 CONDITIONS DE L'INTERNATIONALE COMMUNISTE** ”,
il est préconisé toute une tactique qu'il importe d'analyser.

Voici ce manifeste :

I

Toute la propagande et l'agitation doivent avoir un caractère réellement communiste et être conformes au programme et aux décisions de la IIIe Internationale. Tous les organes de presse du parti doivent être dirigés par des communistes de confiance, qui ont prouvé leur dévouement à la cause du prolétariat. On ne doit pas parler de dictature du prolétariat comme d'une formule banale, mais elle doit être propagée de telle manière que sa nécessité soit démontrée aux simples ouvriers, ouvrières, soldats et paysans au moyen de faits de la vie quotidienne qui doivent être systématiquement observés par notre presse et exploités jour par jour.

La presse périodique et autre et toutes les librairies du parti doivent être entièrement soumises au comité du parti, sans considérer, si à ce moment-là, le parti est dans son ensemble légal ou illégal. Il est inadmissible que les librairies abusent de leur autonomie et menant une politique qui ne correspond pas absolument à celle du parti.

Dans les colonnes de la presse, dans les réunions populaires, dans les syndicats, les coopératives, partout où les adhérents à la IIIe Internationale ont accès, il est nécessaire de flétrir impitoyablement non seulement la bourgeoisie, mais aussi ses complices, les réformistes de toutes nuances.

II

Toute organisation qui veut adhérer à la IIIe Internationale communiste doit régulièrement et méthodiquement éloigner de tous les postes plus ou moins responsables du mouvement (organisation du parti, rédactions, syndicats, groupes parlementaires, coopératives, administrations communales), les réformistes et les centristes et les remplacer par des communistes éprouvés sans s'arrêter au fait que, au début surtout, des opportunistes capables seront remplacés par de simples ouvriers.

III

Dans tous les pays d'Europe et d'Amérique, la lutte de classes entre dans la phase de la lutte civile. Dans ces circonstances, les communistes ne peuvent avoir aucune confiance dans la légalité bourgeoise. Ils sont tenus de créer partout un ensemble parallèle d'organisations illégales qui, au moment décisif, aideront le parti à remplir ses devoirs vis-à-vis de la révolution. Dans tous les pays où les communistes, par suite de l'état de siège et de lois d'exception, sont dans l'impossibilité d'exécuter légalement leur travail, il est nécessaire de combiner sans conditions l'activité légale avec l'illégalité.

VI

Tout parti qui désire appartenir à la IIIe Internationale est tenu de démasquer non seulement le social patriotisme avoué, mais aussi la malhonnêteté et l'hypocrisie du social pacifisme : il doit monter systématiquement aux ouvriers que, sans renversement révolutionnaire du capitalisme, aucune cour d'arbitrage internationale, aucun accord sur la limitation des armements, aucune réorganisation soi-disant démocratique de la " Ligue des Nations ", ne seront capables d'empêcher de nouvelles guerres impérialistes.

VII

Les partis qui désirent appartenir à la IIIe Internationale sont tenus de reconnaître la rupture complète et définitive avec le réformisme et la politique du centre et de propager cette rupture dans les plus larges cercles d'adhérents. L'action communiste conséquente n'est possible qu'à ce prix.

IV

Le devoir de répandre les idées communistes implique l'obligation particulière de mener une propagande vigoureuse et systématique dans l'armée.

Quand cette agitation est ligotée par des lois d'exception, il faut la mener illégalement. Le renoncement à ce travail équivaldrait à une trahison envers le devoir révolutionnaire et serait incompatible avec l'adhésion de la IIIe Internationale.

L'Internationale communiste exige, impérieusement, et sans conditions, l'accomplissement de cette rupture dans le délai le plus court. L'Internationale communiste ne peut s'accommoder de ce que des opportunistes notoires tels que TURATI, KAUTSKY, HILFERDING, HILLQUIT, LONGUET, MACDONALD, MODIGLIANI, et autres, puissent avoir le droit de se dire affiliés à la IIIe Internationale ou d'y être représentés. Un pareil état de choses ferait ressembler par trop la IIIe Internationale à la IIe.

V

Une agitation systématique et méthodique est nécessaire dans les campagnes. La classe ouvrière ne peut vaincre si elle n'a pas les prolétaires des champs et au moins une partie des plus pauvres paysans derrière elle et si, par sa politique, elle ne s'est pas assurée la neutralité d'une partie, tout au moins, de la campagne arriérée. Le travail communiste dans les campagnes est actuellement d'une importance considérable. Il doit être principalement mené avec l'aide des ouvriers révolutionnaires communistes de la ville et de la campagne qui sont en rapport avec la population rurale. Renoncer à ce travail ou le confier à des mains douteuses, mi-réformistes, serait renoncer à la révolution prolétarienne.

VIII

Sur la question des colonies et des nations opprimées, il est nécessaire qu'une attitude particulièrement claire et nette soit prise par les partis des pays dont la bourgeoisie est en possession de colonies et opprime d'autres pays. Tout parti qui désire appartenir à la IIIe Internationale est tenu de démasquer les manigances de ses impérialistes dans ses colonies, d'appuyer non seulement par des paroles, mais par des faits, les mouvements libérateurs des colonies, d'exiger l'expulsion immédiate de ses impérialistes nationaux hors de ses colonies, de cultiver dans le cœur des ouvriers de son pays les relations vraiment fraternelles avec les populations ouvrières des colonies, et dans les troupes de son pays une agitation systématique contre toute oppression des peuples coloniaux.

IX

Tout parti qui désire appartenir à la IIIe Internationale communiste doit, systématiquement et avec persévérance, déployer une activité communiste au sein des syndicats, des conseils d'ouvriers et d'usines, des coopératives et autres organisations de masses d'ouvriers. Il est nécessaire, d'organiser, au sein de ces organisations, des cellules communistes qui, par un travail constant et persévérant, devront gagner les syndicats, etc... à la cause du communisme. Au cours de leur travail quotidien, les cellules sont tenues de démasquer partout la trahison des social-patriotes et l'irrésolution du centre. Les cellules communistes doivent être entièrement subordonnées à l'assemblée du parti.

X

Tout parti appartenant à l'Internationale communiste est obligé de mener une lutte opiniâtre contre l'Internationale d'AMSTERDAM des unions syndicales jaunes. Il doit propager, le plus énergiquement possible, parmi les ouvriers organisés syndicalement, la nécessité de la rupture avec l'Internationale jaune d'AMSTERDAM. Par tous les moyens, il doit appuyer la naissance de l'union internationale des syndicats rouges affiliés à l'Internationale communiste.

XI

Les partis qui veulent appartenir à la IIIe Internationale sont tenus de soumettre à une révision la composition des groupes parlementaires, d'en expulser les éléments douteux, de soumettre ces fractions, pas seulement en paroles mais en fait aux comités centraux des partis, en même temps qu'il sera exigé de tout parlementaire communiste qu'il puisse soumettre toute son activité aux intérêts d'une propagande et d'une agitation vraiment révolutionnaires.

XII

Les partis appartenant à l'Internationale communiste doivent être constitués sur la base du centralisme démocratique. Dans l'époque actuelle de guerre civile aiguë, le parti communiste ne sera en état de remplir son devoir que s'il est organisé de la manière la plus centraliste possible, si une discipline de fer confinant à la discipline militaire règne en lui, et si le centre du parti chargé par la confiance de ses membres de toute la puissance est pourvu de l'autorité et des pouvoirs les plus étendus.

XIII

Les partis communistes des pays dans lesquels les communistes effectuent leur travail légalement doivent de temps en temps opérer des nettoyages (par le remplacement des membres) de la composition de leurs organisations et nettoyer systématiquement le parti des éléments intéressés et petits-bourgeois qui s'y glissent.

XIV

Tout parti qui désire appartenir à la IIIe Internationale communiste est obligé de porter, sans répit, assistance à toute république soviétique dans sa lutte contre les forces contre-révolutionnaires. Les partis communistes doivent mener une propagande nette pour empêcher le transport des munitions de guerre aux ennemis de la République des Soviets. De plus, par tous les moyens, légalement ou illégalement, ils doivent faire de la propagande parmi les troupes expédiées pour étrangler les Républiques soviétiques.

XV

Les partis qui ont encore gardé, jusqu'à présent, leur vieux programme socialiste sont maintenant obligés de changer ce programme dans le plus court délai possible et, en rapport avec les conditions particulières de leur pays, d'élaborer un nouveau programme communiste dans l'esprit des décisions de l'Internationale communiste. Régulièrement, le programme de tout parti appartenant à l'Internationale communiste doit être ratifié par le congrès ordinaire de l'Internationale communiste ou par son Comité exécutif. Dans le cas de non-ratification du programme de l'un ou de l'autre parti par le Comité exécutif de l'Internationale communiste, le parti intéressé a le droit d'en appeler au congrès de l'Internationale communiste.

XVI

Toutes les décisions du Congrès de l'Internationale communiste, de même que les décisions de son Comité exécutif, sont obligatoires pour tous les partis appartenant à l'Internationale communiste. L'Internationale communiste agissant dans les conditions de guerre civile la plus aiguë, doit être plus centralisée que ne le fut la IIe Internationale. Par contre, il va de

soi que l'Internationale communiste et son Comité exécutif, dans leur action générale, doivent tenir compte des conditions diverses dans lesquelles les différents partis ont à lutter et ne doivent prendre de décisions d'une portée générale que dans les questions où de telles décisions sont possibles.

XVII

Conformément à tout ce qui précède, tous les partis adhérant à l'Internationale communiste doivent modifier leur appellation. Tout parti désireux d'adhérer à l'Internationale communiste doit s'intituler : Parti communiste de (section de la IIIe Internationale communiste). Cette question d'appellation n'est pas une simple formalité ; elle a aussi une importance politique considérable. L'Internationale communiste a déclaré une guerre sans merci au vieux monde tout entier et à tous les vieux partis social-démocrates jaunes. Il importe que la différence entre les partis communistes et les vieux partis " social-démocrates " ou " socialistes " officiels qui ont vendu le drapeau de la classe ouvrière soit plus nette aux yeux de tout travailleur.

XVIII

Tous les organes de presse des partis de tous les pays sont obligés de publier tous les documents officiels importants du Comité exécutif de l'Internationale communiste.

XIX

Tous les partis qui appartiennent à l'Internationale communiste, ou ont adressé une demande d'adhésion, sont obligés de convoquer, aussi vite que possible, au plus tard quatre mois après le deuxième congrès international communiste, un congrès extraordinaire pour examiner toutes ces questions. A cette fin, les comités centraux doivent veiller à ce que les décisions du deuxième congrès de l'Internationale communiste soient connues de toutes les organisations locales.

XX

Les partis qui voudraient maintenant entrer dans la IIIe Internationale, mais n'ont pas encore, jusqu'à présent, changé radicalement leur tactique, doivent avant leur entrée dans la IIIe Internationale, veiller à ce que les deux tiers au moins des membres de leurs comités centraux et de toutes les importantes institutions centrales, soient composés de camarades qui, avant le deuxième congrès de l'Internationale communiste, s'étaient déjà prononcés nettement et publiquement en faveur de l'entrée du parti dans la IIIe Internationale. Des exceptions seront permises avec l'autorisation de la IIIe Internationale.

L'exécutif de l'Internationale communiste a le droit légalement de faire des exceptions en faveur des représentants de la tendance centrisme désignés dans le paragraphe 7.

XXI

Les membres des partis qui rejettent en principe les conditions posées par l'Internationale communiste doivent être exclus du parti. Cette disposition s'applique notamment aux délégués aux congrès extraordinaires.